COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022

ORDRE DU JOUR :

1- Multiservices : cession du bail commercial et fixation du montant du loyer.
2- Multiservices : convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons.
3- Multiservices : division parcellaire.
4- Proposition d'acquisition du Cabinet médical.
5- Validation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E).
6- Acquisition de terrains.
7- Vente de la parcelle cadastrée AC 684 appartenant à la Commune.
8- Attribution des subventions 2022.
9- Fixation de la durée d'amortissement des logiciels Orphée (bibliothèque) et Gescime (cimetière).
10- Solidarité UKRAINE : motion et aide financière.
11- Actualités de la Communauté d'Agglomération de Saintes.
12- Questions diverses.

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle municipale le 3 mars 2022 à 18h30, sous la présidence de Mme Françoise DURAND, maire-adjoint. M. Jean-Luc MARCHAIS, maire, a repris la présidence après le vote du point n°1 de l'ordre du jour.

Présents : Mmes Laurence BESSON, Josiane BRIAND, Françoise DURAND, Émilie MORINEAU et Gaëlle POMME-CASSIEROU, MM. Alain DESTREGUIL, Olivier DOUHAUD, Didier FENEANT, Régis PLANET et Yann POUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Laurent RAVET pouvoir à Mme Josiane BRIAND, M. Thierry THIBAUDEAU pouvoir à M. Alain DESTREGUIL et M. Jean-Luc MARCHAIS pouvoir à Mme Françoise DURAND jusqu'au point n°1 de l'ordre du jour

Absentes excusées : Mme Anicée MESPLEDE et Mme Marie-Aline FETIS

Mme DURAND ouvre la séance et constate que le quorum est atteint

Mme Laurence BESSON est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2022 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1- Multiservices : cession du bail commercial et fixation du montant du loyer.

Mme DURAND informe le conseil municipal que M. BELLAND Paul, gérant du multiservices a cédé son fonds de commerce à M. et Mme PIRON Olivier. Le droit au bail est un élément du fonds de commerce appartenant au locataire sortant. Par conséquent, le locataire sortant peut céder son bail :
- soit en cédant son fonds de commerce, dont le bail commercial représente un des éléments ;
- soit en cédant le droit au bail commercial seul.

La cession du bail commercial nécessite l'accord du propriétaire. Toutefois, elle permet au repreneur de reprendre le bail conclu entre le précédent occupant et le propriétaire du local pour la durée restant à courir, sans avoir à conclure de nouveau bail et de bénéficier du droit au renouvellement du bail.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:
- donne son accord pour la cession du bail en cours à M. et Mme PIRON Olivier
- autorise le maire ou son représentant à signer le bail commercial pour le multiservices
- décide de maintenir le loyer à 744 € HT auxquels il y a lieu d'ajouter la TVA soit une somme totale de 892,80 € TTC à compter du 1er avril 2022.

Le loyer est payable mensuellement en termes égaux par virement auprès du Service de Gestion Comptable de Saint Jean d'Angély.

Monsieur le maire reprend la présidence de la séance à 19h00

2- Multiservices : convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons.

Monsieur le maire reprend la présidence de la séancerappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire, depuis le 16 janvier 2015 d'une licence IV de débit de boissons qu'elle louait à M. BELLAND Paul, gérant du multiservices.

Suite à la cession du fonds de commerce, monsieur le maire propose de mettre à disposition des nouveaux gérants, M. et Mme PIRON Olivier, la licence IV de débit de boissons moyennant une redevance annuelle de 100,00 € (cent euros).
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- accepte de mettre à la disposition de M. et Mme PIRON Olivier, la licence IV de débit de boissons
- fixe une redevance annuelle annuelle de 100,00 € (cent euros)
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que tout document lié à cette transaction.
- dit que la signature de la dite convention ne pourra intervenir qu'à partir de la date d'acquisition du fonds de commerce par M. et Mme PIRON Olivier.

3- Multiservices : division parcellaire.

Le maire informe le conseil municipal que suite au travaux d'aménagement et de mise aux normes du multiservices, et à l'acquisition des parcelles supportant le parking public au droit du multiservices, il y a lieu de procéder à une division parcellaire. Cette division est rendue nécessaire afin de permettre la rédaction d'un avenant au bail commercial du multiservices pour tenir compte de l'extension et de la suppression du parking initial. Le conseil municipal constatant que les termes du bail commercial ne correspondent plus à la réalité du terrain, autorise le maire ou son représentant à procéder à la division parcellaire permettant par la suite la rédaction de l'avenant.

4- Proposition d'acquisition du Cabinet médical.

Le maire expose au conseil municipal le projet de vente du cabinet médical par madame Ganthy, médecin installée à Bussac depuis 1992, au moment de son départ en retraite fin mars 2022.
Ce cabinet médical, situé en centre bourg, accueille 7 professionnels de santé qui louent chacun un bureau dans un bâtiment de 210 m2 construit sur une parcelle d'environ 900m2.
Ces professionnels souhaitent poursuivre leur activité sur place, ils drainent une patientèle bussacaise, mais également issue des communes du territoires.
Après avoir entendu l'exposé du maire :
Considérant le Plan Régional de Santé ayant pour orientation n°2 la promotion d'un accès équitable à la santé sur le territoire et pour objectif stratégique de conforter l'organisation des soins primaires,
Considérant l'axe 2.1.1 du Schéma Régional de Santé Nouvelle Aquitaine visant à garantir un accès équitable aux soins primaires et ayant pour objectif opérationnel, le maintien voire le renforcement de l'offre de soins de premier recours,
Considérant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Charente-Maritime et son orientation °3 visant à déployer l'accès aux services de santé et ayant pour objectif de veiller au maintien des structures en place,
Considérant le Contrat Local de Santé de la Communauté d'agglomération de Saintes et l'action 1.2 ayant pour objectif de prévenir la désertification médicale,
Considérant le PADD du PLU de la commune ayant pour objectif de favoriser la valorisation du centre bourg par la création de commerces de proximités et le maintien des services et commerces en place,
Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser monsieur le maire à entrer en négociation amiable auprès du propriétaire vendeur du cabinet médical et de l'autoriser à saisir le service du Domaine pour une évaluation du bien.

5- Validation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E).

Monsieur le maire rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005, impose aux communes de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics. Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini. Monsieur le maire rappelle également que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre avait été confier au Syndicat départemental de la voirie pour la réalisation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45 ;
Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 ;
Le conseil municipal est invité à approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) de la commune tel que présenté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.

6- Acquisition de terrains.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'un courrier a été adressé à Mme BOURAUD Nadia et Mme BOURAUD Françoise les informant de l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles qu'elles possèdent au lieu dit la Favaudière et dans d'autres secteurs de la commune.
L'ensemble des parcelles concernées représentent une superficie de 3 521m² :
AC 409 d'une superficie de 7 m² sise "La Favaudière"
AC 411 d'une superficie de 43 m² sise "La Favaudière"
AC 412 d'une superficie de 13 m² sise "La Favaudière"
AC 414 d'une superficie de 74 m² sise "La Favaudière"
AC 415 d'une superficie de 50 m² sise "La Favaudière"
AC 417 d'une superficie de 351 m² sise "La Favaudière"
AC 418 d'une superficie de 211 m² sise "La Favaudière"
AC 420 d'une superficie de 23 m² sise "La Favaudière"
AC 421 d'une superficie de 33 m² sise "La Favaudière"
AC 423 d'une superficie de 450 m² sise "La Favaudière"
AI 503 d'une superficie de 165 m² sise "La Coudrée à Merlaud"
AK 19 d'une superficie de 94 m² sise "Bois Perrin"
AK 291 d'une superficie de 534 m² sise "Les Champs du Poirier Roux"
AK 549 d'une superficie de 1473 m² sise "Aux Bacheliers"
La proposition formulée pour un prix forfaitaire de 800,00 € a été acceptée par les consorts Bouraud.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus pour un montant forfaitaire de 800,00 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire et autorise le maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir.

7- Vente de la parcelle cadastrée AC 684 appartenant à la Commune.

Le maire informe les membres du conseil municipal que M. Thierry THIBAUDEAU s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée AC 684 sise "Les Grands Champs" d'une superficie de 212 m².
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- accepte la vente de la parcelle cadastrée AC 684 d'une superficie de 212 m²
- fixe le prix de vente à 50 € le m² soit 10 600,00 €
- autorise le maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte à intervenir.

8- Attribution des subventions 2022.

Après examen des différentes demandes, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Les Restos du Cœur	300,00 €
Secours Catholique	150,00 €
ONAC	70,00 €
ADMS (4 élèves)	320,00 €
A.P.E Bussac-St Vaize	450,00 €
S.P.A	594,45 €
Collège Agrippa d'Aubigné	400,00 €
MFR St Denis du Pin (2 élèves)	150,00 €
MFR Cravans (2 élèves)	150,00 €
TOTAL :	2 584,45 €

Cette somme sera inscrite à l'article C/6574 du budget primitif 2022

9- Fixation de la durée d'amortissement des logiciels Orphée (bibliothèque) et Gescime (cimetière).

Le maire informe le conseil municipal de l'installation de deux logiciels. Le premier est destiné à la gestion du cimetière (logiciel Gescime), le second est destiné à la gestion de la bibliothèque (Orphée). Les dépenses liées aux logiciels seront inscrits à l'article 2051 du budget 2022. Cet article est soumis à amortissement à compter de l'année qui suit la dépense. Il propose au conseil municipal de fixer la durée de cet amortissement à 2 ans. Le conseil municipal accepte cette proposition et décide de fixer à 2023 la 1ère année d'amortissement des deux logiciels

10- Solidarité UKRAINE : motion et aide financière.

➢ *Motion*

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal de Bussac sur Charente est invité à se prononcer en soutien au peuple ukrainien.

La commune de Bussac sur Charente dénonce l'invasion de l'Ukraine par les troupes russes. Elle affirme sa solidarité avec le peuple ukrainien et les familles des victimes. Elle soutient le droit de ce peuple de vivre dans un pays en paix et souverain. Elle accompagnera les initiatives des associations et des entreprises qui souhaiteront œuvrer en faveur des personnes touchées par cette guerre aux portes de l'Europe. Elle espère qu'une issue diplomatique à ce conflit pourra être trouvée.
Motion adoptée à l'unanimité lors de la réunion du conseil municipal de Bussac sur Charente.

➢ *Aide financière*

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la volonté de la commune de Bussac sur Charente de s'associer au mouvement de solidarité nationale pour soutenir les populations Ukrainiennes, en partenariat avec la Protection Civile et l'Association des maires de France,
Le conseil municipal, décide à l'unanimité, le versement d'une aide financière de 500,00 €.

11- Actualités de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le maire informe le conseil municipal des différents points d'actualité concernant la CDA.

➢ *Préludes au festival de l'Abbaye aux Dames.*

Les préludes seront de nouveaux rendez-vous musicaux pour valoriser un site patrimonial du territoire, soutenir la création artistique et former de jeunes professionnels à la pratique de l'orchestre.
Des rendez-vous seront organisés sur l'ensemble du territoire avec le Jeune Orchestre de l'Abbaye.
Le budget prévisionnel est de 28 000 € pour 7 concerts pris en charge pour moitié par le festival et pour moitié par la CDA. Les concerts auront une durée d'1h-1h15 sans entracte dans un lieu patrimonial de l'agglomération. Un temps de convivialité sera offert au public à l'issue des concerts.
La commune de Bussac sur Charente a fait acte de candidature en proposant le site du jardin du presbytère. La commission tourisme de la CDA analysera les candidatures et désignera les communes choisies.

➢ *Fond de concours CDA*

Un fond de concours élargi aux communes a été validé par le conseil communautaire. Un règlement d'attribution a été élaboré. Ce fond de concours permettra de financer tout type de projet communal. Il sera limité à 50 000 euros par commune sur la durée 2022-2026. La commission des finances instruira les demandes.

➢ *OPAH RU*

Un avenant à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est en cours de finalisation. La commune de Bussac sur Charente devrait être intégrée à ce dispositif sur un périmètre qui devrait prendre en compte le village des Guilloteaux.
Le but du volet RU (renouvellement urbain) est avant tout de remettre sur le marché des logements vacants en apportant des aides spécifiques :
- Ravalement de façades pour les particuliers et les bailleurs
- Réhabilitation de logements locatifs dégradés
- Réhabilitation de logements locatifs très dégradés
- Aide à l'intermédiation locative : L'intermédiation locative est un dispositif qui permet de sécuriser la relation entre le locataire et le bailleur grâce à l'intervention d'un tiers social.(agence immobilière à vocation sociale par exemple).

12- Questions diverses.

➢ *Capteurs CO2 :*

Le maire informe le conseil municipal de la nouvelle proposition d'aide apportée par l'État pour l'acquisition de capteurs CO2. Après discussion, le conseil confirme la décision prise lors du précédent conseil de ne pas investir dans ce type d'équipement.

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h00.

Le maire,

MAIRIE BUSSAC-SUR-CHARENTE 17

Jean-Luc MARCHAIS